



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations externes et  
du cadre de vie

Bureau de la coordination  
administrative et interministérielle

Saint-Denis, le 26 novembre 2018

### ARRETE N° 2335

**modifiant l'arrêté n° 4798/SG/DRCTCV du 21 octobre  
2014 portant désignation des représentants des  
contribuables appelés à siéger au sein de la commission  
départementale des valeurs locatives des locaux  
professionnels (CDVLLP) de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,**  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des impôts ;

**VU** les lettres adressées aux organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département en date des 4, 8 et 9 juillet 2014 aux fins de proposition de trois candidats ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**CONSIDÉRANT** que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

**CONSIDÉRANT** qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

**CONSIDÉRANT** que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriels en date des 07/04/2017 et 17/08/2018, respectivement proposé des candidats ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de La Réunion ,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté n° 4798/SG/DRCTCV du 21 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

**M. BROSSARD Stéphane**, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de **M. BUFFI Eric** ;

**M. ASLI Emmanuel**, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de **M. GIRAUD William**.

**M. RIVIERE Yan**, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de **M. WEINSBERG Nicolas**.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général,

  
Frédéric JORAM